

COMMUNE DE CRESTET

(VAUCLUSE)



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

Présents : Mesdames BATTESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, ANDRE Nicolas, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel et VALLELIAN David.

Absents excusés : Madame MARIE Odile ayant donné pouvoir à BATTESTINI Audrey, Monsieur SALHI Gilbert ayant donné pouvoir à ANDRE Alain.

Secrétaire de séance : Madame BATTESTINI Audrey

I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024

UNANIMITE.

II – Vote des subventions aux associations - année 2024.

Madame le Maire rappelle le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations validé lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2022. Les associations n'ayant pas déposées de demande pour 2024 ne pourront pas prétendre à l'obtention d'une subvention.

Madame le Maire invite l'assemblée à voter les subventions accordées aux associations pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VOTE à l'unanimité les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	POUR MEMOIRE VOTE 2023 (en €)	VOTE 2024 (en €)
Comité des fêtes	2 500	2 500
Association des parents d'élèves de Crestet et St Marcellin les Vaison	500	500
Union Départementale des DDEN de Vaucluse	50	50
APEV collège cité scolaire Vaison	50	50
Société de chasse l'Alouette	200	0 (pas de demande)
Association paroissiale	500	500
Crestet-Gazette	50	50
Comité de jumelage	350	0 (pas de demande)
Comité du Souvenir Français	80	80
Maquis Vasio – Amicale des Anciens Combattants de la Résistance	80	80
Amicale sapeurs-pompiers Vaison	50	0 (pas de demande)
Canal du Moulin	300	0 (pas de demande)
Restaurants du Cœur	100	100
Comité Communal Feux de Forêts de Vaison	250	250
Ecole de cirque Badaboum	50	40
TOTAL		4 200

PRECISE que la somme de quatre mille deux cents euros a été inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

III – Etat d’assiette et destination des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 7 juillet 2023 pour l'exercice 2024, avec un rappel sur l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 10 voix pour et 1 contre,

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
2	AMEL	136	2.27	OUI	2023
5r	RD	80	1.6	OUI	2024
5tm	RE	93	1.17	OUI	2024

INFORME le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2024.

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
2	AMEL	136	2.27	OUI	2023	SUPPRESSION	Parcelle identifiée au titre de l'atlas de la biodiversité comme étant à préserver en raison de la présence de chauve-souris

DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation : vente ou délivrance de bois sur pied

Choix Destination - Mode de vente			
Parcelle	Délivrance	Vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)
5r et 5tm		X	

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

IV – Décision Budgétaire Modificative n°1 Commune – Rectification budget

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une erreur de saisie dans la reprise du résultat lors de l'élaboration du budget. Il a été inscrit au compte 1068 : 94 234.49 € au lieu de 94 324.49 €, soit une erreur de 90 €.

Il convient de rectifier le budget primitif 2024 de la Commune comme suit :

INTITULES	AUGEMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OPERATION 13 – MAISON LITOT Installation, matériel, outillage	231	90,00 €		
OPERATION – ACQUISITION MAISON LITOT Installation, matériel, outillage			1068	90,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		90,00 €		90,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

V – Occupation du Domaine Public

Madame LATOUR Sabrina, « La Petite Fromagère », productrice de fromages et yaourts au lait de brebis, sollicite l'autorisation de pouvoir s'installer sur le parking de la boulangerie le vendredi matin à compter du 28 juin 2024, pour y vendre ses produits.

Le Conseil Municipal est favorable et précis que les conditions tarifaires seront identiques à celles proposées aux autres occupants.

VI – Demande d'une représentation d'une troupe de théâtre

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande, par l'intermédiaire du Parc Naturel du Mont-Ventoux, d'une troupe de théâtre qui souhaite faire une représentation de leur pièce « La Maison de Claire », le samedi 21 septembre prochain sur la place du Château. Ils viendront avec des transats, sur lesquels les spectateurs pourront s'installer. Il faut simplement leur mettre une salle à disposition pour qu'ils puissent se changer et prévoir une buvette.

VII – Demande de Monsieur BERTRAND Nicolas et Madame CATELLA Clémence

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail reçu de Monsieur BERTRAND Nicolas et Madame CATELLA Clémence, suite au courrier que la mairie leur a envoyé pour leur demander d'enlever leurs véhicules stationnés le long de la route. Ils informent la mairie que les véhicules ont été déplacés les véhicules sur une autre de leur parcelle.

Dans ce courrier, ils demandent la possibilité de racheter une partie jouxtant leur propriété sur laquelle est installée leur système d'assainissement. Cette parcelle est en fait un chemin communal qui permet l'accès à une parcelle d'oliviers, ainsi qu'à la parcelle communale E 96 dont ils sont locataires.

Après discussions, le Conseil Municipal pour éviter toute jurisprudence, refuse la vente de chemin communal ou rural et émet donc un avis défavorable pour la vente de ces deux parcelles.

VIII – Demande de Monsieur ADEL Khalifa

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur ADEL Khalifa, nouveau propriétaire de la maison situé 199, route de Vaison, d'acquérir la partie du chemin communal qui jouxte sa maison et sur laquelle est installée le système d'assainissement de la maison.

Comme mentionné ci-dessus, après discussions, le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour la vente de ce chemin.

IX – Vente parcelles de bois

Madame le Maire rappelle la proposition des héritiers de Monsieur PELLEGRIN, propriétaires de la parcelle de bois cadastrée E 279, située lieu-dit Tarain, d'une contenance de 11,60 ares, de vendre ce terrain au prix de 2 € le m². Le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 novembre 2023 avait émis un avis défavorable au motif que le prix au m² était trop élevé. Les propriétaires seraient d'accord de vendre cette parcelle au prix de 0.40 € le m². Le Conseil Municipal, après discussions, décide de reporter cette prise de décision et de chercher entre temps si une subvention d'aide à l'acquisition est possible.

X – Maison Litot

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire et l'autorisation de travaux ont été accordés en date du 7 juin 2024.

Afin de pouvoir réaliser les études de sol et béton nécessaires à la conception du dossier de consultation des entreprises, le cabinet Opus Architecture nous a fait parvenir des devis. Après études, il est proposé de retenir le devis de AGESOL pour l'étude de sol qui s'élève 1 370,00 € HT, soit 1 561.80 € TTC ; et la proposition de DEC Ingénierie pour l'étude béton, qui s'élève à 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis présentés.

Madame le Maire ajoute que l'entreprise Roberti doit intervenir la semaine prochaine pour la démolition du garage et de l'abri.

XI – Demande d'avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole pour 12 ans, déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse. Cette enquête se déroule du 21 mai au 28 juin 2024.

Dans le cadre de cette enquête, l'avis du Conseil Municipal est requis sur la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

XII – Questions diverses :

- Mise à jour de la fiche des permanences électorales pour les dimanches 30 juin et 7 juillet à l'occasion des élections législatives.

Séance levée à 21h11.

Le Maire,
Florence BERTRAND



La secrétaire de séance,
Audrey BATTESTINI

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Audrey Battestini', written over a horizontal line.